## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# AFFAIRE CPA N° 2016-13 : RESOLUTE FOREST PRODUCTS, INC. C. LE GOUVERNEMENT DU CANADA

#### LA HAYE, LE 11 OCTOBRE 2021

#### Audience sur le fond et sur les dommages-intérêts

Conformément a l'article 14 du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international de 1976 et à l'accord des Parties au différend, une audience sur le fond et les dommages-intérêts dans le cadre de l'arbitrage entre Resolute Forest Products Inc. et le gouvernement du Canada se tiendra du lundi 18 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021. La procédure arbitrale est conduite en application du Chapitre XI de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

L'audience se tiendra par visioconférence. Les Parties au différend présenteront leurs déclarations d'ouverture le 18 octobre 2021 de 8h00 HAE (heure avancée de l'Est) à 14h30 HAE et leurs objections le 19 octobre 2021 de 9h00 HAE à 12h00 HAE. L'audience sera retransmise en direct au public. Les personnes désirant accéder à la diffusion en direct de l'audience sont invitées à s'enregistrer à l'avance en envoyant un courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org.

Outre la diffusion en direct de l'audience, une transcription de l'audience sera publiée sur le site Internet de la CPA après la clôture de l'audience.

\* \* \*

#### Contexte:

En application de l'article 1120 de l'ALÉNA et du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976, par le biais d'un avis d'arbitrage daté du 30 décembre 2015, Resolute Forest Products Inc., en son nom et au nom de sa filiale, Resolute FP Canada Inc., a initié une procédure arbitrale contre le gouvernement du Canada. Le Tribunal est composé de M. le professeur Bernard Hanotiau (Président), M. le doyen Ronald A. Cass et Mme le professeur Céline Lévesque. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans cet arbitrage.

De plus amples informations sur la procédure, les ordonnances procédurales du Tribunal ainsi que les plaidoiries écrites des Parties sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <a href="https://pcacases.com/web/view/142">https://pcacases.com/web/view/142</a>.

### À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des

services de greffe dans 7 arbitrages inter-étatiques, 105 arbitrages entre investisseurs et États, 64 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 2 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : <a href="https://www.pca-cpa.org">www.pca-cpa.org</a>.

Contact: Cour permanente d'arbitrage

Courriel: bureau@pca-cpa.org